

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Jean-Léon VIELLARD - Bernard
DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe GEORGES - Samuel
LAURIOL – Valérie LESENS - Claude TAUPENAS – Yvette
DARNOUX

Absentes excusées : Joëlle VANDERPLAETSE – Anne-Marie POUZACHE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 5 novembre 2019.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 novembre 2019 sur l'évaluation du
transfert des charges liées à la gestion des déchets ménagers pour la commune de Lanas.
Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des
Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la
majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de
l'article L 5211-5 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité, décide**

- D'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées au 5 novembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 2 décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

**Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la commune du Teil à l'occasion
du séisme.**

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la
ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions
d'euros. Ace jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits :
4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une
partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et
intercommunalités de France.

La commune de Pradons souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention
exceptionnelle à la commune de Le Teil.

Cette subvention pourrait être de 1 200 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la
délibération suivante :

La commune de Pradons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la
commune de Le Teil,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à
la commune de Le Teil.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents s'afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 2 décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

Objet : Subvention exceptionnelle 2019/2020 école Jean Moulin.

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de l'école Jean
Moulin élémentaire d'une demande de subvention exceptionnelle concernant les sorties
patrimoine et classes de découverte des enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean Moulin
pour l'année 2019/2020. La participation de la commune s'élève à 7 euros par élève (sorties
patrimoine) et 80 euros par élève (classes de découverte). Le montant de la participation
s'élève à 362 euros. Monsieur le Maire propose de verser cette subvention exceptionnelle à
l'école Jean Moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 362 € concernant les
sorties patrimoine et classes de découverte des enfants pradonnais scolarisés à l'école Jean
Moulin pour l'année 2019/2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAESTE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par
décision de leur assemblée délibérante**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la trésorerie de Vallon Pont d'arc lui a
adressé le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2019. Ce décompte est établi
conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Cette indemnité s'élève à 346,86 € pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à 2
voix contre, 0 abstention, 8 voix pour, décide**

- D'approuver le versement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 2 décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Objet : révision annuelle des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la nécessité de réviser les loyers des logements communaux au 1^{er} janvier de chaque année
sur la base de l'indice de référence des loyers aux différents trimestres de l'année antérieure
Vu la publication de l'indice de référence des loyers pour les différents trimestres de l'année
antérieure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter les loyers mensuels des logements communaux au 01/01/2020.
- Indice de référence des loyers :
 -
 - 4^{ème} trimestre 2018 : 126.82, soit : $\underline{275 \times 126,82} = 309 \text{ €}$, pour le logement situé 130
chemin des Granges 1005
 - 2^{ème} trimestre 2019 : 129.72, soit : $\underline{361 \times 129,72} = 403 \text{ €}$, pour le logement situé 35 rue de
l'Ecole 116,07
 - 1^{er} trimestre 2019 : 129.38, soit : $\underline{400 \times 129,38} = 413 \text{ €}$, pour le logement situé 2620 B
route de Ruoms 125,26

Fait les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, près convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS – Claude
TAUPENAS

Convocation en date du :
27 novembre 2019

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE
Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

**Objet : Adhésion à la convention de participation en matière de protection
sociale complémentaire souscrite par le cdg07 pour le risque « prévoyance » et
approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses
modalités de versement.**

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°
83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent
contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles
souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou
règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,
actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a
précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au
financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi
n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et
règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité
prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans
les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre
d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, complété par quatre arrêtés d'application publiés
le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un

des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG07) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération du 24 octobre 2018, le CDG07 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités du département de l'Ardèche qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs de l'Ardèche ayant mandaté le CDG07 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la convention de participation conclue, dont la durée est de 6 ans.

Le Conseil d'administration du CDG 07, par sa délibération° 22/2019 en date du 18 septembre 2019, a autorisé Monsieur le Président du CDG07 à signer la convention de participation avec le titulaire retenu après avis du Comité Technique intervenu le 12 septembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG07 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le titulaire.

Il convient de noter que si le CDG07 est garant du bon fonctionnement de cette convention, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion décidant l'engagement du CDG07 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire

bénéficier les agents des collectivités de l'Ardèche qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018/040 du 28 novembre 2018 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion au CDG07,

Vu la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019 du CDG07 portant attribution d'un marché convention de participation prévoyance complémentaire – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2019 (pour les collectivités de moins de 50 agents),

Considérant l'intérêt pour la commune de Pradons d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 :

pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à 5 euros par agent filière technique par mois, 8 euros par agent filière administrative et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune de Pradons, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement :

- *directement aux agents*

Article 6 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Formule 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

soit

Formule 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité avec Régime indemnitaire. Maintien plafonné à 90 % de la rémunération indiciaire nette.

Article 7 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,28 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années de la convention et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter plafonné à 3%.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Transmis au représentant de l'État le : 3 décembre 2019
Publié le : 3 décembre 2019

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, près convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Claude TAUPENAS – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS – Yvette
DARNOUX

Convocation en date du :
27 novembre 2019

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE
Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

**Objet : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement avant
le budget primitif 2020 M14**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui
permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de
mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite
du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses
afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2019 M 14,
qui s'élèvent à 20 000 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

<u>Opérations :</u>	<u>Prévu</u>	<u>25%</u>
- 152 Article 2135 Aménagement intérieur SP	32 000	8 000
- 50 Article 2313 Salle d'animation rurale	315 900	78 975
- 153 Article 2135 Aménagement place J. Mazel	42 350	10 587
TOTAL =	390 250	97 562

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à
engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2020, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires totales de 2019. Les crédits
correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son
exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAETSE
Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

Objet : Nouvelle voirie : chemin de l'Ardèche « La Loubière »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une nouvelle voirie
« chemin de l'Ardèche - La Loubière » pour permettre le désenclavement du cimetière, de
l'espace associatif « la Loubière », des habitations et parcelles des propriétaires concernés, et
plus généralement, l'accès aux services de secours des personnes et des biens qui fait défaut
actuellement dans ce secteur et assurer ainsi la sécurité de tous. Un courrier a été adressé aux
propriétaires concernés par ce projet et le souhait de la commune d'acquiescer une partie ou la
totalité de leur parcelle auquel ils ont répondu favorablement. Seul un propriétaire a répondu
défavorablement. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une enquête
publique en vue de l'ouverture de cette voie nouvelle conformément aux dispositions de
l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière afin de voir déclarer ce projet d'utilité publique.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à procéder à une enquête publique en vue de l'ouverture de cette voie
nouvelle située « chemin de l'Ardèche – La Loubière » conformément aux dispositions de
l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière afin de voir déclarer ce projet d'utilité publique
et ce, afin de permettre le désenclavement du cimetière, de l'espace associatif « la Loubière »,
des habitations et parcelles des propriétaires concernés, et plus généralement, l'accès aux
services de secours des personnes et des biens qui fait défaut actuellement dans ce secteur et
assurer ainsi la sécurité de tous.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 décembre 2019

L'An deux mille dix-neuf, le deux décembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Claude TAUPENAS a été nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Yvette DARNOUX – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS

Absentes excusées : Anne-Marie POUZACHE – Joëlle VANDERPLAESTE

Anne-Marie POUZACHE donne pouvoir à Yves RIEU

Convocation en date du :
27 novembre 2019

Objet : Succession Moulin

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure engagée concernant la
succession Moulin, laquelle est constituée d'un procès-verbal provisoire d'état d'abandon
manifeste en date du 06 septembre 2018 complété par un certificat d'affichage en date du 07
septembre 2018 et d'un procès-verbal définitif en date du 05 mars 2019 d'état d'abandon
manifeste, de l'immeuble situé sur la commune de Pradons au numéro 15 rue de l'Ecole,
cadastré C 790.

Les deux procès-verbaux ont été envoyés respectivement le 7 septembre 2018 et le 05 mars
2019 aux propriétaires, héritiers connus de la succession Moulin, lesquels n'ont pas souhaité
mettre fin à cet état d'abandon. Un certificat a été établi, attestant de la publication de l'avis
dans les journaux en date du 10 septembre 2018 et 13 septembre 2018 effectuée le 10
septembre 2018 dans le Dauphiné Libéré édition Ardèche Drôme et dans la Tribune-la-
Maurienne le 13 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déclarer le bien ci-dessus désigné en état
d'abandon manifeste et poursuivre la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) et
d'expropriation concernant ce bien, de solliciter des entreprises pour obtenir des devis
concernant les travaux (réfection de toiture entre autres), d'aménager un local technique
communal, de créer une place de parking pour un locataire d'un logement communal
attenant et de créer éventuellement un local associatif.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité,**

DECLARE le bien cadastré section C 790 en état d'abandon manifeste.

AUTORISE le Maire à poursuivre la procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) et
d'expropriation concernant ce bien, de solliciter des entreprises pour obtenir des devis
concernant les travaux (réfection de toiture entre autres), d'aménager un local technique

communal, de créer une place de parking pour un locataire d'un logement communal
attenant et de créer éventuellement un local associatif.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU